



Déclaration d'intention de Sodexo et de l'UITA en matière de violence domestique

La violence domestique étant un fléau répandu qui a des conséquences sur le monde du travail, l'UITA et le Groupe Sodexo souhaitent collaborer et affirmer leur volonté commune de contribuer à la construction d'un **monde du travail empathique dont la confiance et la confidentialité sont des piliers**, et de développer un cadre associé à des mesures spécifiques afin de mettre en œuvre des politiques qui limitent ses impacts.

« Sodexo » désigne la société Sodexo SA et toutes les filiales sous son contrôle ;

« L'UITA » désigne l'Union internationale des travailleurs-euses de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes et ses syndicats affiliés dans les secteurs d'activité de Sodexo.

Introduction

Sodexo et l'UITA souhaitent œuvrer en faveur d'un monde dans lequel les conséquences de la violence domestique sont limitées.

Pendant trop longtemps, la violence domestique a été considérée comme un problème d'ordre privé contre lequel les employeurs, les syndicats et les collègues ne pouvaient pas grand-chose. Cependant, elle entraîne des répercussions sur le monde du travail. Les travailleurs-euses victimes de violence domestique ne laissent pas leur souffrance et leurs problèmes chez eux. La violence domestique peut affecter l'emploi, la productivité, la santé et la sécurité. Elle constitue l'une des violations des droits humains les plus enracinées et les plus répandues. Si la violence domestique n'épargne aucune classe socio-économique, culture, religion, orientation sexuelle et génération, certains groupes sont particulièrement vulnérables. Les gouvernements, les institutions et les initiatives internationales plaident en faveur de l'élimination de la violence domestique et appellent les entreprises à agir. En 2019, les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs-euses ont convenu d'inclure des dispositions relatives à la violence domestique aux nouvelles normes internationales de l'OIT, la [Convention 190](#) (C190) et la [Recommandation 206](#) (R206) sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Il s'agit là d'un véritable **changement fondamental**. La C190 de l'OIT devrait être ratifiée par les États membres de l'organisation. C'est la raison pour laquelle les parties affirment ensemble leur intention de proposer dans tous les pays où le Groupe Sodexo exerce ses activités un cadre global, qui constitue la première étape pour limiter les impacts de la violence domestique au travail tout en respectant la législation locale et le dialogue social local dans chaque entreprise lorsque cela est possible.

Ce document matérialise les discussions entre l'UITA et Sodexo en vue d'établir un ensemble commun de politiques/protocoles en matière de violence domestique.

Conformément à l'Accord-cadre international Sodexo-UITA, toutes les parties concernées s'engagent à respecter les droits humains fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Sodexo et l'UITA s'engagent conjointement à mettre activement en œuvre les dispositions pertinentes de la C190 et la R206 de l'OIT des articles relatifs à la violence domestique, par exemple le préambule et l'article 10(f) de la C190, et les paragraphes 4(a) et 18 de la R206 (dans les pays qui ont ratifié la C190).

L'atténuation des impacts de la violence domestique est un enjeu majeur pour Sodexo, qui a déjà pris des mesures en ce sens dans plusieurs pays afin de venir en aide aux victimes. Sodexo souhaite partager ces mesures avec les organisations affiliées à l'UITA lors de la réunion annuelle afin d'échanger autour des meilleures pratiques.

Pour ces raisons, Sodexo et l'UITA ont établi une définition commune de la violence domestique, présentent un cadre relatif à leurs engagements en matière de violence domestique, et expliquent comment communiquer ainsi que les étapes suivantes.

1. Déclaration d'intention sur la définition de la violence domestique

Sodexo et l'UITA reconnaissent la définition commune suivante :

La violence domestique est la forme la plus répandue de violence fondée sur le genre. Dans certains pays, la violence domestique est appelée « violence familiale » ou « violence conjugale ». Dans ce document, nous nous focalisons sur toutes les formes de violence, en particulier la violence entre partenaires (y compris les ex-partenaires).

La violence domestique peut inclure des abus physiques, sexuels, psychologiques, y compris la persécution, le harcèlement et le contrôle coercitif.¹ Autre facette de la violence domestique, la violence économique constitue une tentative de créer une dépendance économique de la victime à l'égard de l'auteur.

La violence domestique peut se poursuivre après la fin d'une relation. Il peut s'agir d'un unique acte de violence ou d'un certain nombre d'actes de violence constituant un schéma d'abus. La violence domestique touche toutes les classes sociales, quels que soient la culture ou le niveau d'études de la victime/du survivant et de l'agresseur.

Les femmes sont touchées de manière disproportionnée, puisqu'elles représentent près de 8 victimes de violence domestique sur 10. Les femmes confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées peuvent être encore plus exposées au risque de violence domestique, et éprouver des difficultés à accéder aux services sociaux ou à l'aide juridique dont elles ont besoin.

Les enfants exposés à la violence domestique peuvent souffrir de problèmes de santé et psychologiques, et être confrontés à des problèmes relationnels à l'âge adulte.

La violence domestique a un impact sur l'ensemble de la société.

Dans l'éventualité où les législations nationales définissent la violence domestique d'une autre manière, c'est la législation nationale qui s'applique dans le pays concerné. Sodexo appliquera la

¹ Le contrôle coercitif est un schéma comportemental systématique visant à dominer un survivant et à susciter la peur par des menaces, des humiliations et des intimidations, ainsi qu'à priver un individu de soutien.

législation locale en vigueur et collaborera avec les autorités locales lorsqu'elle le jugera nécessaire pour assurer la conformité avec la présente déclaration.

2. Déclaration d'intention sur les engagements en matière de violence domestique

Sodexo a pour objectif de créer pour ses employé-e-s un cadre de soutien efficace afin de leur fournir un environnement de travail sûr. Les employé-e-s doivent être informé-e-s de la politique de Sodexo et de la manière dont ils/elles peuvent obtenir de l'aide s'ils/elles en ont besoin. L'objectif de Sodexo est de faire la différence pour ses employé-e-s, et de les responsabiliser afin qu'ils/elles sachent comment agir et réagir en cas d'abus à la maison ou au travail.

L'UITA et Sodexo recommandent que toutes les entités de Sodexo dans le monde appliquent les engagements clés et les trois niveaux d'action ci-dessous.

Les engagements sont les suivants :

- Le Groupe Sodexo proposera un cadre efficace pour limiter les impacts de la violence domestique, qui peut inclure différentes actions (le cas échéant), par exemple des dispositions spécifiques dans les conventions collectives ou des politiques autonomes, la protection des employé-e-s contre les représailles ou la discrimination, une protection temporaire contre le licenciement, des congés dédiés, des horaires de travail flexibles, des aménagements raisonnables tels que des mobilités, réaffectations, l'examen de la situation individuelle de la victime, etc.
- Le Groupe Sodexo encouragera les entités du monde entier à développer un cadre local d'actions similaires.
- Le Groupe Sodexo encouragera les entités du monde entier à veiller sur la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employé-e-s et à instaurer un environnement de travail sûr et bienveillant.
- Le Groupe Sodexo encouragera les entités du monde entier à réfléchir aux mesures de sécurité qui peuvent être nécessaires pour limiter les impacts de la violence domestique, par exemple inclure la violence domestique dans l'évaluation des risques sur le lieu de travail.
- Le Groupe Sodexo encouragera les entités du monde entier à développer des cultures de travail qui contribuent à libérer la parole autour de cette question importante.
- Le Groupe Sodexo encouragera les entités du monde entier à s'assurer que leurs employé-e-s savent que l'organisation soutiendra les personnes victimes de violence domestique et leur offrira de l'aide.
- Le Groupe Sodexo encouragera les entités du monde entier à définir les différents rôles et responsabilités de chacun en matière de soutien aux employé-e-s victimes de violence domestique.

Sur la base de ces engagements, Sodexo et l'UITA encouragent respectivement leurs entités locales et leurs organisations affiliées (le cas échéant et là où elles existent) à discuter au niveau national et/ou local et à développer des politiques spécifiques visant à limiter les impacts de la violence domestique et à informer régulièrement les travailleurs-euses à propos de la violence domestique.

Sodexo souhaite partager ces mesures avec les organisations affiliées à l'UITA lors de la réunion annuelle afin d'échanger autour des meilleures pratiques. L'UITA soutiendra Sodexo dans tous ces engagements en partageant avec ses affilié-e-s toutes les bonnes pratiques développées par ses

partenaires. L'UITA encouragera également l'information, la documentation et les formations auprès de ses affilié-e-s afin de les sensibiliser à l'atténuation des impacts de la violence domestique, lorsque cela s'avère nécessaire et pertinent. Un rapport sur les mesures prises par l'UITA sera établi chaque année.

Sodexo définit trois phases/étapes pour lutter contre la violence domestique et promouvra l'ensemble des actions suivantes auprès des entités locales :

- **Étape 1 : Renforcer la prévention en élaborant des normes mondiales et en sensibilisant le public**

- Élaborer au niveau du Groupe une campagne de communication sur le sujet.
- Demander/exiger de tous les pays qu'ils prévoient un espace dédié sur leur Intranet et leur Extranet contenant tous les documents lorsque cela est possible.
- Étendre la journée du 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) à tous les employé-e-s du Groupe, pas seulement aux membres de SoTogether, et permettre aux RH de toutes les directions DEI régionales d'organiser sur la base du volontariat des activités.

- **Étape 2 : Aider les employé-e-s locaux et les entités locales à réagir**

Aider les employé-e-s à réagir en communiquant sur les « Lignes d'assistance » :

- Partout où « Sodexo Supports Me » est disponible => Élaborer une campagne de communication pour expliquer ce qui peut être fait pour aider les employé-e-s victimes de violence domestique.
- Lorsque Sodexo Supports Me n'est pas disponible => Communiquer et fournir un numéro de téléphone d'une ONG dédiée ou un numéro d'assistance national pour les victimes de violences fondées sur le genre.
- Garantir des normes minimales : Des affiches comportant un numéro d'assistance (Sodexo Supports Me ou numéro de téléphone national) seront installées dans chaque bureau/site (sur les panneaux d'affichage et dans les toilettes).

Aider les entités locales à réagir : Pour les entités locales qui souhaitent développer une politique locale en matière de violence domestique :

1. La direction de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion regroupera les meilleures pratiques locales dans un « Référentiel des bonnes pratiques ».
2. Le pays pourra ensuite en sélectionner certaines pour élaborer sa propre politique.
3. Si le pays le souhaite, il pourra sinon l'utiliser « tel quel ».

- **Étape 3 : Anticiper et former**

- Au niveau local : Sensibiliser à ce problème et définir une stratégie de prévention appropriée au niveau local.
- Au niveau mondial : Organiser une formation sur la violence domestique qui pourra bénéficier à un grand nombre d'employés.

3. Communication et étapes suivantes

Sodexo et l'UITA reconnaissent l'importance de maintenir un dialogue permanent afin de promouvoir le déploiement de la présente Déclaration, de chercher à résoudre conjointement les problèmes de mise en œuvre.

L'UITA diffusera cette déclaration d'intention auprès des organisations affiliées représentées dans les filiales et entités de Sodexo.


Rien dans cette déclaration n'est destiné à restreindre, modifier ou remplacer les accords précédents entre Sodexo et l'UITA datant de 2011 (Accord-cadre international Sodexo-UITA), de 2017 (Engagement conjoint Sodexo-UITA sur la prévention du harcèlement sexuel, annexe à l'Accord-cadre

international Sodexo-UITA du 12 décembre 2011), et de 2020 (Déclaration d'intention Sodexo-UITA sur la santé et la sécurité, y compris la pandémie de Covid-19).


Lors de l'interprétation du présent accord, la version anglaise fera foi et prévaudra sur toute autre version dans d'autres langues.

Fait à Issy Les Moulineaux le

Annick de Vanssay
DRH Groupe

DocuSigned by:

1CEABB70820747D...

Sue Longley
Secrétaire Générale UITA

DocuSigned by:

BC57E3053B7342C...